

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 1800

présenté par
M. Bothorel

ARTICLE 19

I. – Substituer aux alinéas 14 à 16 les deux alinéas suivants :

« 1° *quinquies* Après l'article L. 445-1, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2021-167 du 17 février 2021 relative à l'hydrogène, il est inséré un article L. 445-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 445-1-1.* – La section 12 du chapitre VI du présent titre est également applicable aux gaz renouvelables. ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 447-2-1.* – La section 12 du chapitre VI du présent titre est également applicable aux gaz bas-carbone. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel